

**ADMISSIONS SANS  
CONSENTEMENT POUR SOINS  
PSYCHIATRIQUES**

**CERTIFICATS MÉDICAUX : MODALITÉS DE  
RÉDACTION**

**DR L. LAVAILL - SAMU 68, CH E MULLER, MULHOUSE**

# NOUVELLE RÉGLEMENTATION

---

- Loi du 05 / 07 / 2011 relative à la protection des personnes, **entrant en application au 01/01/2013**
- Examen des demandes d'admission par le Juge des Libertés et de la Détention
- Attention portée sur
  - La régularité formelle des demandes
  - Le bien-fondé des demandes d'admission

# JARGON

---

- HDT et HO «n'existent plus»
- Soins à la Demande d'un Tiers
  - SDT, procédure normale
  - SDT, procédure d'urgence
  - SDT, procédure dite en «péril imminent»
- Soins à la Demande d'un Représentant de l'Etat
  - SDRE, par arrêté préfectoral (procédure normale)
  - SDRE, par arrêté municipal (doit être complété par un arrêté préfectoral)

# SOINS À LA DEMANDE D'UN TIERS

---

- Peu de modifications par rapport aux anciens textes, hormis l'intervention du JLD
- Nouveaux formulaires pour l'adaptation au nouveau jargon
- Attention aux détails !
  - Certificat circonstancié et motivé
  - Information du patient par rapport au projet de décision, et la possibilité de faire valoir ses observations

# SOINS À LA DEMANDE D'UN REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

---

- Assimilés à une mesure de privation de liberté, d'où l'intervention du JLD
- Réalisés uniquement en cas de troubles graves à l'ordre public
- Doivent être dactylographiés (art. R 3213-3 du CSP)
  - Dans la mesure du possible
  - Préciser dans le cas contraire la raison pour laquelle ceci n'a pu être réalisé

---

**DÉFAUT DE CES MENTIONS**

**=**

**ANNULATION POSSIBLE**

**PAR LE JLD LORS DU  
CONTRÔLE DES DEMANDES**

# SDT

## PROCÉDURE NORMALE

---

- Demande d'admission
  - Remplie par le tiers
  - Rédaction manuscrite si possible (copie d'un formulaire)
  - Adjoindre la copie de la CNI du tiers et du patient
- Certificats médicaux initiaux
  - Deux certificats obligatoirement
  - Selon la formule consacrée (pas de lien de parenté, ne travaillant pas dans l'établissement, ...)

# SDT

## PROCÉDURE D'URGENCE

---

- Demande de tiers
  - Même modalités que pour la procédure normale
  - Copies de pièces justificatives
- CMI : un seul certificat



# SDT

## PÉRIL IMMINENT

---

- Pas de tiers nécessaire
  - Patients connus des services psychiatriques, en pleine décompensation
  - Troubles modérés à l'ordre public
- Deux certificats médicaux

# SDRE

---

- Arrêté préfectoral obligatoire
  - Pris d'emblée dans certains cas
  - Ou reconduisant un arrêté municipal dans la plupart des cas (pouvoirs de Police du Maire)
- CMI devant répondre à des critères précis, notamment sur le plan rédactionnel

# AU SAU

---

- CMI réalisés par informatique
  - Sur le logiciel UrQual
  - Mis à niveau par le Dr Tran
- Doivent être réalisés par des médecins inscrits à l'Ordre

# EN SMUR

---

- Certificats réalisés en intervention sur modèle papier
  - Non dactylographiés (attention pour les SDRE)
  - Renouvellement réalisé par mes soins
- SDRE : ne pas oublier de préciser la raison pour laquelle le certificat n'est pas dactylographié